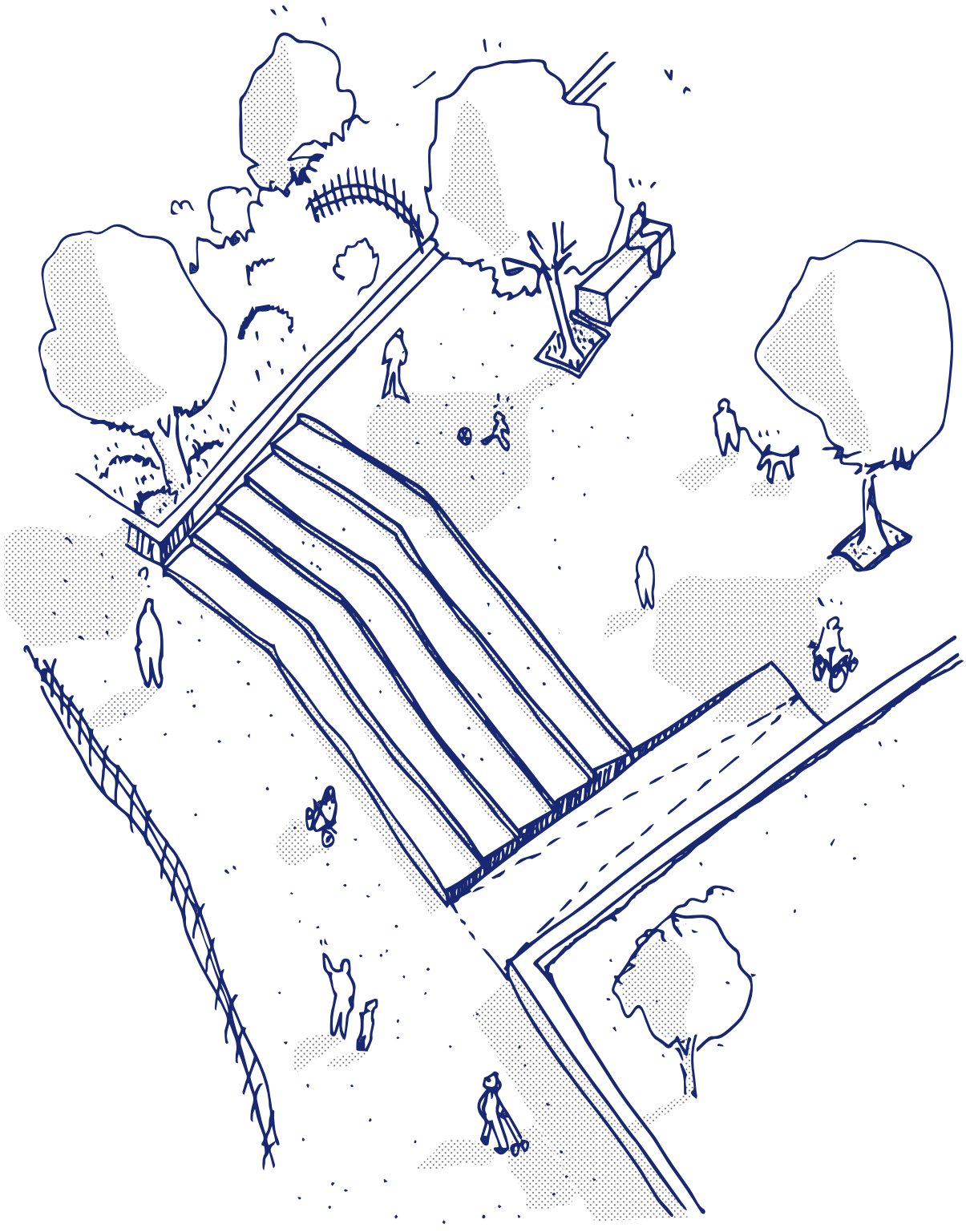
83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ACCESSIBILITE PMR

06.
JE M'INFORME



CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde

83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ACCESSIBILITE PMR

06.
JE M'INFORME

PMR est l'acronyme de « Personne à Mobilité Réduite ». Cette notion concerne toutes les personnes en situation de handicap et celles qui présentent des difficultés à se déplacer. Qu'il soit physique, moteur, visuel, auditif, psychique ou mental, un handicap doit être soulagé par un environnement et des équipements adaptés qui répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Principales règles d'accessibilité

Ces normes viennent définir quel est le **degré d'accessibilité** pour personnes à mobilité réduite.

Ces dernières doivent pouvoir accéder aux bâtiments d'habitation et aux zones ouvertes au public. Voici quelques éléments à retenir pour faire un point de situation sur les principales normes PMR imposées aujourd'hui :

- **Accessibilité des bâtiments aux fauteuils roulants**: L'accès handicapé implique que tous les bâtiments publics puissent accueillir les personnes en fauteuil roulant. Ces lieux doivent leur être accessibles facilement, notamment grâce à une rampe conçue à cet effet. Les normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite définissent la présence d'un ascenseur ou élévateur ainsi que les largeurs imposées des portes d'accès. La présence d'escaliers ne suffit donc pas en matière d'accessibilité.

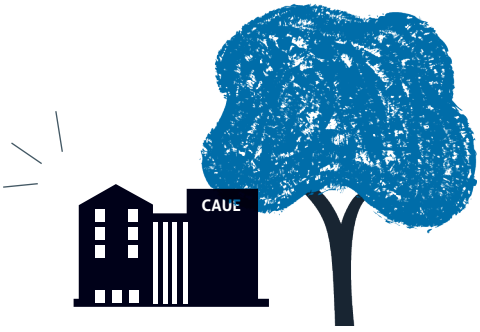
- **Normes pour les personnes malvoyantes** : Pour les personnes qui éprouvent des difficultés de vue la législation prévoit d'ajouter une signalétique permettant de pallier la déficience visuelle des individus en situation de handicap. Une bande podotactile permet d'éviter tout risque d'accident et protège les usagers des obstacles divers au sein des espaces publics.

- **Eclairage artificiel suffisamment puissant** : Selon l'endroit qu'il faut éclairer, la réglementation PMR définit quelle doit être la puissance lumineuse indispensable pour garantir à chacun de s'orienter.

- **WC et lavabos** : les normes d'accessibilité pour handicapés (PMR) précisent les espaces nécessaires pour permettre aux personnes en fauteuil roulant de pouvoir utiliser convenablement les sanitaires.

- **Poignées de porte** : les poignées doivent pouvoir être saisies facilement par une personne handicapée.

- **Signalétique adaptée** : la signalisation dépend de la distance entre la signalétique et le lecteur.



Solution d'accessibilité équivalente

Pour atteindre le niveau d'accessibilité prévu par la réglementation dans un ERP existant ou créé dans un cadre bâti existant, vous pouvez demander au préfet l'autorisation de faire autrement.
Par une proposition technique, technologique ou architecturale nouvelle, vous lui proposez une **solution d'accessibilité équivalente**.

Si l'accès à l'ensemble des prestations est impossible dans un ERP existant, les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'ensemble des prestations dans une partie seulement du bâtiment. Dans ce cas, les prestations inaccessibles sont rendues accessibles par des mesures de substitution.

Exemple :
Une mairie peut proposer une permanence régulière située dans un local accessible de son service d'état civil situé à l'étage.

CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde